

**CONSEIL MUNICIPAL DU Jeudi 26 janvier 2023 à 20 H 30****LISTE DES DELIBERATIONS****Affichée et publiée sur le site internet de la commune le lundi 30 janvier 2023****Art. R2121-9 et Art. L2121-25 du CGCT**Président : Monsieur Jean-Louis CALVET, Maire.Secrétaire de séance : GANDOLFI Véronique

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CALVET, Maire.

Présents : BOSSET Éric, BOUDES Roger, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, COSTES Christophe, FAGES Kathia, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, JEANJEAN Chantal, LAFITTE Stéphanie, MARRA Marie-Thérèse, MARROCOS Éric, MONTROZIER Catherine, PINTRE-GALIERE Julie, RIVIERE Gilbert et RIVIERE Hélène.

Absents excusés : DIAZ François (pouvoir à BOUDES Roger), LEMOUTON-MAZIERES Franck (pouvoir à RIVIERE Hélène) et NEUVILLE Daniel (pouvoir à CALVET Jean-Louis).

Au cours de cette séance, les membres de Conseil Municipal ont débattu des délibérations suivantes :

NUMERO	OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE
N° 20230126-01	Projet de faisabilité Maison Houdeletk	7 Voix POUR (BOUDES Roger, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, DIAZ François, GANDOLFI Véronique, NEUVILLE Daniel et RIVIERE Gilbert) 11 Voix CONTRE (BOSSET Éric, COSTES Christophe, FAGES Kathia, HERAN Vincent, LAFITTE Stéphanie, LEMOUTON-MAZIERES Franck, MARRA Marie-Thérèse, MARROCOS Éric, MONTROZIER Catherine, PINTRE-GALIERE Julie et RIVIERE Hélène) 1 ABSENTION (JEANJEAN Chantal)
N° 20230126-02	Dématérialisation des documents de commande publique	Unanimité

N° 20230126-03	Admission en non valeur de créances irrécouvrables BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT	Unanimité
N° 20230126-04	VIABILITE HIVERNALE : Commune de Creissels / G.A.E.C. DU MAS-BAS	18 Voix POUR (Monsieur HERAN Vincent, concerné par le projet, quitte la salle de séance, ne prend pas part au débat, ni au vote, ceci dans un souci d'impartialité et de transparence, conformément à l'art L 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Creissels, le 30 Janvier 2023.

La Secrétaire de séance

Véronique GANDOLFI

Le Maire

Jean-Louis CALVET



Séance du 26 Janvier 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

Date de la Convocation
20 janvier 2023

Date d'affichage
30 janvier 2023

Objet de Délibération
Projet de faisabilité Maison Houdelekt Parcelle AH 105

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CALVET, Maire.

Présents : BOSSET Eric, BOUDES Roger, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, COSTES Christophe, FAGES Kathia, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, JEANJEAN Chantal, LAFITTE Stéphanie, MARRA Marie-Thérèse, MARROCOS Eric, MONTROZIER Catherine, PINTRE-GALIERE Julie, RIVIERE Gilbert et RIVIERE Hélène.

Absents excusés : DIAZ François (pouvoir à BOUDES Roger), LEMOUTON-MAZIERES Franck (pouvoir à RIVIERE Hélène) et NEUVILLE Daniel (pouvoir à CALVET Jean-Louis).

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été destinataire d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) suite à la mise en vente de la propriété Houdelekt (parcelle AH 105), pour la somme de 220 000 €, avec la possibilité pour la Commune de faire usage du droit de préemption pour acquérir ce bien.

Cette vente a été abordée lors des questions diverses du conseil Municipal du 13 décembre 2022, et, afin de pouvoir se prononcer, il avait été décidé de demander une étude de faisabilité sur les possibilités offertes par cette propriété, en lien avec les projets de maison de santé, espaces publics, centre de loisirs etc..

Confiée à Aveyron Ingénierie, cette étude est présentée en séance du Conseil Municipal et propose trois scénarios d'aménagement.

Il en ressort un fort intérêt quant à la situation de cette parcelle de 1 768m², au cœur du village et proche du parking de la salle des fêtes, avec la possibilité d'y aménager une maison de santé d'environ 200 m², une salle pour les associations de 150 m² et un centre de loisirs d'environ 500 m², le reste de la surface serait affecté aux circulations et à un square public.

Le budget prévisionnel, hors acquisition foncière, serait de 1 939 000 à 1 968 000 € HT suivant le scénario, avec une possibilité de financement global de l'ordre de 60%.

Il est également souligné, que d'autres projets peuvent également être étudiés sur cette parcelle.

Suite à cette présentation, les élus sont invités à débattre et à se prononcer sur la décision d'engager une procédure de préemption afin d'acquérir cette propriété.

Où cet exposé et après débat, le Conseil Municipal par 7 Voix POUR (BOUDES Roger, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, DIAZ François, GANDOLFI Véronique, NEUVILLE Daniel et RIVIERE Gilbert) 11 Voix CONTRE (BOSSET Éric, COSTES Christophe, FAGES Kathia, HERAN Vincent, LAFITTE Stéphanie, LEMOUTON-MAZIERES Franck, MARRA Marie-Thérèse, MARROCOS Éric, MONTROZIER Catherine, PINTRE-GALIERE Julie et RIVIERE Hélène) et 1 ABSENTION (JEANJEAN Chantal) décide de ne pas donner suite à ce projet et donc de ne pas acquérir ce bien par voie de préemption urbaine.

Fait et délibéré à CREISSELS, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire
Jean-Louis CALVET



Séance du 26 Janvier 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

Date de la Convocation
20 janvier 2023

Date d'affichage
30 janvier 2023

Objet de Délibération
Dématérialisation des documents de commande publique

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CALVET, Maire.

Présents : BOSSET Eric, BOUDES Roger, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, COSTES Christophe, FAGES Kathia, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, JEANJEAN Chantal, LAFITTE Stéphanie, MARRA Marie-Thérèse, MARROCOS Eric, MONTROZIER Catherine, PINTRE-GALIERE Julie, RIVIERE Gilbert et RIVIERE Héléne.

Absents excusés : DIAZ François (pouvoir à BOUDES Roger), LEMOUTON-MAZIERES Franck (pouvoir à RIVIERE Héléne) et NEUVILLE Daniel (pouvoir à CALVET Jean-Louis).

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire précise que la transmission par voie dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire émanant des collectivités territoriales, structures intercommunales et établissements publics locaux est l'un des programmes majeurs de la modernisation de l'action publique, engagée par le Ministère de l'Intérieur depuis 2004.

Elle présente de nombreux avantages tels qu'une réduction significative des coûts, une accélération et une fiabilisation des échanges avec les services préfectoraux en charge du contrôle de légalité.

La commune de Creissels a déjà signé une convention avec la Préfecture l'autorisant à transmettre par voie dématérialisée les actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

La Préfecture nous propose maintenant d'étendre le champ des actes télétransmis, aux actes de commande publique.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention initiale de télétransmission pour pouvoir transmettre les actes de commande publique par voie dématérialisée, conformément à l'article R. 2131- du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré à CREISSELS, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire
Jean-Louis CALVET



Séance du 26 Janvier 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

Date de la Convocation
20 janvier 2023

Date d'affichage
30 janvier 2023

Objet de Délibération
ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CALVET, Maire.

Présents : BOSSET Eric, BOUDES Roger, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, COSTES Christophe, FAGES Kathia, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, JEANJEAN Chantal, LAFITTE Stéphanie, MARRA Marie-Thérèse, MARROCOS Eric, MONTROZIER Catherine, PINTRE-GALIERE Julie, RIVIERE Gilbert et RIVIERE Hélène.

Absents excusés : DIAZ François (pouvoir à BOUDES Roger), LEMOUTON-MAZIERES Franck (pouvoir à RIVIERE Hélène) et NEUVILLE Daniel (pouvoir à CALVET Jean-Louis).

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par correspondance en date du 19 décembre 2022, Mme la Trésorière de St-Affrique a adressé un état de créances demeurant irrécouvrables et ce, malgré les poursuites contentieuses effectuées par le poste comptable.

Il s'agit notamment de plusieurs factures d'eau dues à la Collectivité, établies entre 2016 et 2021, par des abonnés insolvables ou des sommes inférieures au seuil de poursuite.

La créance globale s'élève à la somme de **241.63 €**.

Afin de régulariser cette situation, il convient que le Conseil Municipal admette en non-valeur les titres de recettes correspondants.

A noter que la dépense relative à ces aléas, sera imputée à l'article 6541 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2023.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **accepte d'admettre en non-valeur la créance rappelée ci-dessus.**

Fait et délibéré à CREISSELS, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Maire
Jean-Louis CALVET



Séance du 26 Janvier 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	18

Date de la Convocation
20 janvier 2023

Date d'affichage
30 janvier 2023

Objet de Délibération
VIABILITE HIVERNALE :
CONVENTION
COMMUNE / G.A.E.C. DU
MAS-BAS
AVENANT N°1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CALVET, Maire.

Présents : BOSSET Eric, BOUDES Roger, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, COSTES Christophe, FAGES Kathia, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, JEANJEAN Chantal, LAFITTE Stéphanie, MARRA Marie-Thérèse, MARROCOS Eric, MONTROZIER Catherine, PINTRE-GALIERE Julie, RIVIERE Gilbert et RIVIERE Héléne.

Absents excusés : DIAZ François (pouvoir à BOUDES Roger), LEMOUTON-MAZIERES Franck (pouvoir à RIVIERE Héléne) et NEUVILLE Daniel (pouvoir à CALVET Jean-Louis).

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur HERAN Vincent, concerné par le projet ci-dessous présenté, quitte la salle de séance, ne prend pas part au débat, ni au vote, ceci dans un souci d'impartialité et de transparence, conformément à l'art L 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise que par délibération en date du 21 janvier 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention prévoyant que le GAEC du MAS BAS intervienne rapidement et efficacement aux travaux de déneigement des voies communales dans le secteur d'Issis/Raujolles, avec son tracteur de Marque CASE mis en service le 15/12/2014

Pour rappel, la commune a mis en place sur ce tracteur du GAEC un relevage à l'avant, afin d'effectuer plus facilement ces travaux de déneigement et mis à disposition une lame biaisée afin de déblayer les voies enneigées.

En compensation du service rendu le GAEC DU MAS BAS reçoit depuis 2015 une indemnité horaire de déneigement de 40 €.

Il conviendrait de revoir ce tarif et, éventuellement, de l'indexer afin que celui-ci reste en cohérence avec l'évolution des coûts.

A titre indicatif, depuis 2020 la Communauté de Communes, a passé une convention avec un agriculteur de Saint Georges de Luzençon, pour le déneigement du Parc d'activités de Millau Ouest avec un taux horaire de 50 €/heure, valeur 2020. Le prix horaire est indexé sur l'index TP01. A ce jour, revalorisation comprise, le taux horaire est de 57.74 €/heure.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 Voix POUR fixe le tarif horaire à 57,74 € qui sera indexé sur l'index TP01 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à CREISSELS, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire

Jean-Louis CALVET

